



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE**

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'ABSENCE DE QUORUM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE
LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 12 AOÛT 2024 À 19 h À
LA SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Jannys Landry, conseiller au siège no. 1
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau, directeur général assiste à titre de greffier à la séance

CONSTAT DE QUORUM

Il y a constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance de délibérations du conseil municipal. Conformément à l'article 327 de la Loi sur les cités et villes (LCV, art. 326). Lorsqu'il y a absence de quorum, deux membres du conseil présents peuvent ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté.

À 20h00, Madame, Jannys Landry, conseillère au siège no.1 et Madame Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4 mentionnent que le quorum requis pour la tenue de la séance extraordinaire du 12 août 2024 n'est pas atteint et qu'en conséquence, le conseil municipal ne peut pas délibérer. Les membres présents conviennent que la séance ordinaire est ajournée et que les points à l'ordre du jour de l'avis de convocation de la séance ordinaire du 12 août 2024 sont reportés à la séance régulière du 19 août 2024, à 19h00, à la salle du conseil située au 24 rue du pied des pentes. Un avis spécial sera signifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents.

LEVÉE DE LA RENCONTRE

Que la rencontre soit levée à 20 heures cinq minutes (20h05).

ADOPTÉE.

Guy Rochette, maire

François Morneau, directeur général, greffier